

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 10 février 2014

COMPTE RENDU EXHAUSTIF

L'appel est effectué par M LECOT.

PRÉSENTS : M RICHARD, M PECH, M VILLIER, Mme KARM, Mme MANTRAND, M BARANGER, M REDON, M LECOT, Mme QUINET, Mme TENOT, Mme TIPHAINE, M FERRÉ, M SADOU, Mme MORISSON, Mme RYBAK, M PALADE

REPRESENTÉS :

- M SENNEUR par M RICHARD
- Mme DUBOIS par Mme MANTRAND
- Mme AHSSISSI par M VILLIER
- M CAMARD par M REDON
- M SEGUIER par M PECH
- M ANTUNES par M BARANGER
- Mme COSYNS par Mme KARM
- M MANTRAND par Mme TENOT
- Mme GIBERT par Mme QUINET

EXCUSÉS :

- Mme PERSIDE
- Mme POMONTI

ABSENTS :

- Mme GAUDRY
- M THIEBLEMONT

Le quorum étant atteint, M RICHARD ouvre la séance.

I. Désignation du secrétaire de séance

M VILLIER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 16 décembre 2013

Le compte-rendu exhaustif est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. Informations générales et information concernant les Décisions Municipales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Deux décisions figurent sur la note de synthèse : la N°40 et la N°41. En réalité, la N°40 n'est pas signée à ce jour, il s'agit d'un projet d'avenant à l'étude. Ce projet de décision n'aurait donc pas dû figurer dans la note de synthèse.

DECISION DU MAIRE n° 41/2013 du 9 décembre 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le marché de travaux relatif à l'aménagement du parvis de la Mairie, confié à l'entreprise CMF FORGE pour le lot 5 (Serrurerie-Clôture-Peinture),

Considérant la modification du projet de serrurerie,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires liés à ces modifications,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise CMF FORGE sise 58 Hameau de la Butte – 78980 BREVAL, un avenant au marché de travaux pour un montant de 2.119,61 € H.T. pour le lot 5 pour l'aménagement du parvis de la Mairie.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Il s'agit d'un avenant intégrant la pose de verre securit sur les barrières du parvis de la mairie ; ce type de verre est obligatoire pour des travaux neufs, mais pas pour un ouvrage ancien.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

• Hommage

Le 21 décembre dernier était inauguré l'espace culturel Marcel TREBOIT ; la cérémonie, en présence de sa famille, ses amis, et de nombreuses personnes venues lui rendre visite, fut émouvante et sympathique.

• Vœux 2014

M RICHARD remercie les élus présents le 9 janvier dernier pour ses vœux, qui ont surtout été pour lui l'occasion de remercier toutes les forces vives de la commune (associations, commerçants, artisans, personnel municipal, gendarmes, pompiers, tous les élus du Conseil Municipal,...) en raison des règles relatives à la communication en période préélectorale.

- **Intercommunalité : CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)**

En septembre dernier, Gally-Mauldre avait voté une délibération qui aboutissait à fixer la base minimum de CFE des entreprises de toutes les communes membres, au niveau le plus élevé payé par les petites entreprises de la Communauté de Communes.

Cette décision aboutissait à une hausse très forte du minimum de CFE payée par les petites entreprises mauloises, c'est pourquoi les 5 délégués communautaires de Maule avaient voté contre.

Or, le Conseil d'Etat vient de rejeter ce dispositif ; la délibération adoptée en septembre dernier par Gally-Mauldre devient sans objet, et la nouvelle qui sera adoptée, sera sans doute beaucoup plus douce pour les petites entreprises mauloises, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

En revanche, le nouveau dispositif laisse un manque à gagner d'environ 400 000 € de recettes de CFE à Gally-Mauldre, qui devra donc sans doute faire appel à une fiscalité additionnelle modérée ainsi qu'à une hausse légère de la CFE.

- **Travaux**

La passerelle Chaussée Saint Vincent a été posée, ce qui achève la réalisation des opérations prévues aux contrats départemental et régional.

- **Spectacle**

Le spectacle donné par Claire Guyot fin janvier était de très bonne qualité, mais le public n'a malheureusement pas été assez nombreux.

La pièce les Femmes Savantes du 8 février n'a pas eu non plus le succès escompté.

M RICHARD s'interroge sur la pertinence qu'il y aurait peut-être de programmer les spectacles culturels le vendredi soir plutôt que le samedi, car le samedi est plus traditionnellement destiné aux soirées en famille ou entre amis.

- **Rythmes scolaires**

M RICHARD tient à dissiper un malentendu avec certains représentants de la FCPE, qui ont semble t'il résumé la position de la mairie uniquement au moratoire sollicité par délibération du 16 décembre dernier.

Or, et le compte rendu du conseil municipal l'atteste, toute une préparation est depuis longtemps engagée pour être prêt à appliquer la réforme si celle-ci est maintenue en septembre 2014 ; la municipalité espère le moratoire afin de permettre une nouvelle et réelle concertation entre les associations nationales des Maires, et le Ministre de l'Education Nationale. Il est bien évident que si ce moratoire n'était pas accordé, nous nous tenons prêts, en républicains que nous sommes, à bien entendu appliquer la loi et donc à mettre en place les rythmes scolaires à Maule en septembre 2014.

A cet effet, les réunions d'information et de concertation avec les parents d'élèves et les enseignants se poursuivent sur la façon de mettre en place ces rythmes scolaires.

Nous avons reçu une réponse du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans les Yvelines, qui accuse réception de notre délibération sollicitant un moratoire, mais qui nous renvoie vers le Ministre de l'Education, seul compétent. Le courrier est par ailleurs très courtois, ce qui démontre les très bons rapports que nous entretenons avec l'Académie.

Notre travail de préparation avance progressivement, sous la direction de M SENNEUR qui a notamment présenté le fruit du travail de préparation déjà réalisé le 16 décembre dernier.

Il est donc essentiel, pour comprendre la position de la mairie sur cette question, de considérer :

- d'une part, l'explication de cette délibération qui était fournie dans la note de synthèse envoyée à chaque Conseiller Municipal, une semaine avant le 16 décembre, note de synthèse qui expliquait clairement que parallèlement à la demande de moratoire nous nous préparions à être capable de mettre en place la réforme dès septembre 2014.
- D'autre part par les explications fournies par M SENNEUR en séance du 16 décembre dernier, montrant comment s'orientait l'organisation de ces rythmes scolaires.

Tous ces éléments étant bien entendu repris dans le compte rendu exhaustif du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

M PALADE déplore que le Comité Scolaire n'ait pas été réuni sur cette question.

M RICHARD approuve cette demande et la transmettra à M SENNEUR qui réunira le Comité prochainement.

• **Eglise Saint Nicolas**

Les travaux de restauration de la façade ouest démarreront début avril ; il est rappelé que ces travaux sont subventionnés à 80% par la DRAC et le Conseil Général.

En revanche, d'autres travaux non subventionnés s'avèrent nécessaires à l'église : le remplacement de la chaudière, qui est hors service. Le coût s'élèvera à 70 000 € car il faudra en plus la déplacer pour des questions de changement de nouvelles normes de sécurité.

• **Modification du PLU**

L'enquête publique sur la modification du PLU a eu lieu en janvier et n'a donné lieu qu'à très peu de remarques. Les conclusions du Commissaire enquêteur doivent nous parvenir dans quelques jours.

M RICHARD rappelle que cette modification concerne principalement la modification de la zone Ux (future résidence Service).

• **Vente des terrains Nexity**

La vente des terrains communaux pour le lotissement Domaines Saint Jacques est prévue le 28 février 2014, et rapportera à la commune 683 000 € de recettes, dont 360 000 € resteront à la commune, le rest étant notre contribution au PUP, Projet Urbain Partenarial.

Après les informations générales, M RICHARD propose d'ouvrir l'ordre du jour des délibérations.

IV. INTERCOMMUNALITE

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EXPLOITATION DU CINEMA LES DEUX SCENES DE MAULE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La compétence exploitation du cinéma de Maule a été transférée à la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Ceci a entraîné le transfert du personnel du cinéma. D'autres agents en revanche, exercent une partie seulement de leurs fonctions pour le cinéma : il s'agit des gardiens, du personnel technique et de ménage.

Il convient de signer une convention entre la commune et la Communauté de Communes pour la mise à disposition partielle de ces agents, et la refacturation des frais correspondants.

Aucune question ni observation n'étant formulée sur cette délibération technique, M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la compétence « exploitation du cinéma les Deux Scènes », a été transférée à la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que suite au transfert de cette compétence, il convient de signer une convention avec la communauté de communes Gally-Mauldre, pour la mise à disposition de service correspondant ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Gally-Mauldre, pour la mise à disposition de service correspondant au transfert de la compétence « exploitation du cinéma les Deux Scènes »

V. FINANCES

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2014 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La note explicative de synthèse accompagnant le débat, et jointe aux convocations, sera exposée par le Maire. Un diaporama sera également présenté en séance afin de donner matière au débat.

Il est rappelé qu'un débat sur les orientations budgétaires doit être obligatoirement tenu dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

La note de synthèse est intégralement reproduite ci-dessous, et commentée par M RICHARD.

Note explicative de synthèse accompagnant le débat :

«

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Sources :

- INSEE, note de conjoncture décembre 2013, vue d'ensemble
- Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements / Union des Maires des Yvelines, le projet de loi de finances pour 2014 et les nouveaux enjeux (péréquation, réforme fiscale...) (par Jean-Yves BOUHOUD, Maire de l'Etang la Ville)
- Caisse d'épargne, Débat d'Orientations Budgétaires 2014
- Association des Maires de France, Indice des prix des dépenses communales, novembre 2013

I.1 Contexte économique global

L'année 2013 s'est mieux terminée qu'elle n'avait commencée, même si la stagnation demeure et que le taux de chômage continue de se dégrader.

On constate toujours de fortes disparités selon les Etats : par exemple, la croissance attendue aux Etats-Unis est de 1,4% en 2013, contre - 0,5% sur la zone euro. En revanche cette croissance a chuté aux Etats-Unis en 2013 alors qu'elle s'est maintenue dans la zone euro.

- **la croissance**

La croissance du PIB est à l'arrêt en 2013 (0,1%) comme en 2012 (0,0%).

Après une chute historique de 2,7% du PIB français en 2009, et une reprise d'environ 1,5% en 2010 et 1,7% en 2011, la croissance du PIB est nulle en France en 2013 (+ 0,1%) comme en 2012.

Pour 2014, la loi de Finances indique une prévision de croissance du PIB de 0,9% (0,6% selon la Caisse d'épargne).

- **l'inflation**

L'inflation, qui fut quasi nulle en 2009 (+ 0,1%), s'est établie à 1,5% en 2010, avant d'augmenter à 2% par an en 2011 et 2012, puis seulement 0,9% en 2013.

En 2014, la loi de finances table sur une inflation d'environ 1,3%.

A la fin du 1^{er} semestre 2013 (2^{ème} semestre non disponible à ce jour), l'indice des prix des dépenses communales, ou « panier du Maire », a progressé plus fortement que l'inflation des ménages 2,2% sur un an contre 1,2% pour l'inflation des ménages).

Cet écart se justifie notamment par une hausse de la part patronale des cotisations CNRACL (retraite) pour la masse salariale. (source : « l'indice de prix des dépenses communales » N°9, novembre 2013, la Banque Postale – AMF.)

- **l'emploi**

Le taux de chômage en France, qui représentait environ 7,5% de la population active début 2008, a fortement progressé entre 2009 et 2011, atteignant 9 à 9,5% par an.

En 2012 le taux de chômage a atteint les 10%, pour grimper jusqu'à 10,5% fin 2013 (et même 10,9% selon l'INSEE si l'on neutralise l'effet de la rénovation du questionnaire de recensement utilisé).

Le taux de chômage du département se situe quant à lui à 7,5% fin 2013 (contre 7,2% fin 2012 selon l'INSEE).

Monsieur RICHARD et Madame MANTRAND confirment qu'il y a actuellement nettement moins d'annonces au point emploi de Maule.

- **la consommation des ménages**

La consommation des ménages devrait progresser légèrement en 2013 (+0,3%).

La loi de finances prévoit une consommation des ménages de 0,8% en 2014, alors que l'INSEE prévoit plutôt 0,4% (0,1% par trimestre selon la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2013).

- **L'investissement des entreprises**

L'investissement des entreprises, qui avait progressé de 2,4% en 2010 puis de 5% en 2011, a littéralement chuté en 2012 (-1,9%) puis en 2013 (-1,8%).

Pour 2014, l'INSEE prévoit une progression de l'investissement des entreprises proches de celle du PIB, c'est-à-dire environ 0,9%.

- **le budget de l'Etat**

Le déficit public s'est fortement creusé depuis quelques années (7,5% en 2009, 7,1% en 2010) avant de diminuer progressivement (5,7% du PIB en 2011, 3,9% en 2012).

La loi de finances de 2013 prévoyait un déficit de 3% en 2013, objectif qui ne sera pas obtenu puisque le déficit du budget de l'Etat s'établira à environ 3,6% du PIB.

L'objectif annoncé par le Gouvernement est désormais de ramener le déficit sous la barre des 3% en 2015.

La dette publique augmente très fortement également : elle représentait 83% du PIB en 2010, puis 86% en 2011 et 90% en 2012.

La loi de Finances prévoit son aggravation en 2013 (93% du PIB) et en 2014 (95%), avant une diminution de 2015 à 2017 (91% du PIB en 2017).

1.2 La loi de finances pour 2014 et ses répercussions sur les collectivités locales

a/ la réduction plus importante des concours de l'Etat en 2014 et 2015

Après un gel des principales dotations de l'Etat de 2011 à 2013, celles-ci diminuent en 2014 et 2015 ; cette baisse était programmée mais s'avère plus importante que ce qui était annoncé il y a un an dans la loi de finances de 2013 : moins 1,5 milliard d'euros au total par an en 2014 et en 2015, contre 0,750 annoncés l'an dernier.

La dotation globale de fonctionnement de Maule baisse fortement depuis quelques années : cette diminution risque de s'accroître en 2014.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2008 à 2013 :

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 067 990 | 1 076 301 | 1 066 715 | 1 054 858 | 1 048 275 | 1 031 731* |
| | +0,8% | -0,9% | -1,1% | -0,6% | -1,6% |

*après neutralisation de la part de DGF transférée à la communauté de Communes Gally-Mauldre en 2013.

En euros courants, la DGF de Maule a baissé de 3,4% de 2008 à 2013.

En euros constants (c'est-à-dire si on tient compte d'une inflation moyenne de 2% par an), cette dotation (qui représente 16% des recettes réelles de 2013) a diminué de 12,5% entre 2008 et 2013.

La dotation de solidarité rurale (59 000 € pour Maule) n'est pas touchée par ces diminutions, mais la loi de finances explique que le financement du maintien de cette dotation s'effectue en minorant une allocation compensatrice dont Maule bénéficie... ce qui se traduira bien par une baisse globale.

Le FDPTP, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, devrait être maintenu en 2014, après une diminution de 78 000 € en 2012 et 44 000 € en 2013.

b/ l'évolution du FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Ce fonds prélève depuis 2012 les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier excède 100% du potentiel financier moyen de la strate.

Ce prélèvement a représenté pour Maule 38 800 € en 2012, et 75 900 € en 2013.

Il augmentera encore fortement en 2014 : le prélèvement pour Maule n'est pas connu, mais l'enveloppe nationale globale de ce fonds représentera en 2014 570M€ contre 360M€ en 2013. Il faut donc s'attendre à une très forte hausse de cette dépense, qui pourrait même doubler pour atteindre 140 000 à 150 000 €.

Monsieur RICHARD déplore l'injustice de ce prélèvement qui pénalise même les communes bonnes gestionnaires ayant un faible potentiel fiscal, ce qui est le cas par exemple de la nôtre.

c/ la revalorisation du Fonds de Compensation de la TVA

Les communes récupèrent une partie de la TVA acquittée sur les investissements ; le taux de récupération était de 15,482% depuis des années, il passe en 2014 à 15,761% suite à la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014.

d/ la revalorisation des valeurs locatives

La loi de finances pour 2014 prévoit une revalorisation de 0,9% seulement des bases servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation, ce qui est très largement inférieur aux années précédentes (par exemple 1,8% en 2012 et 2013).

e/ hausse généralisée de la TVA

La TVA n'est pas récupérée en section de fonctionnement.

La hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014 (taux normal de 19,6% à 20%, taux intermédiaire de 5,5% à 7%) sera entièrement supportée en fonctionnement par le budget communal.

II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

NB : les chiffres ci-dessous sont donnés sous réserve des résultats définitifs de 2013, qui devront être approuvés par le vote officiel du compte administratif.

II.1 Le fonctionnement

Ci-dessous les chiffres comptables bruts avant tout retraitement économique nécessaire à l'analyse comparative de l'évolution entre 2012 et 2013.

| | Réalisé 2011 | Réalisé 2012 | Prévu 2013 | PROVISOIRE Réalisé 2013 |
|--|------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| Chapitre 011 charges à caractère général | 1 339 874 | 1 587 143 | 1 505 684 | 1 457 533 |
| Chapitre 012 charges de personnel | 2 329 589 | 2 677 253 | 2 487 558 | 2 485 827 |
| Chapitre 014 atténuation de produits (FNGIR / FP | 365 087 | 409 080 | 446 850 | 439 827 |
| Chapitre 65 autres charges de gestion courante | 1 287 788 | 1 106 411 | 984 410 | 977 226 |
| Sous total dépenses de gestion | 5 322 338 | 5 779 887 | 5 424 502 | 5 360 413 |
| Chapitre 66 charges financières | 146 782 | 147 794 | 155 683 | 141 426 |
| Chapitre 67 charges exceptionnelles | 53 516 | 615 | 750 | 744 |
| Sous total dépenses réelles de fonctionnemen | 5 522 636 | 5 928 296 | 5 580 935 | 5 502 583 |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre | 236 505 | 422 547 | 261 967 | 261 649 |
| Chapitre 022 dépenses imprévues | 0 | 0 | 15 929 | 0 |
| Chapitre 023 virement à la section d'investissem | 0 | 0 | 648 439 | 0 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 759 141 | 6 350 843 | 6 507 270 | 5 764 232 |
| RECETTES | | | | |
| Chapitre 013 atténuation de charges | 54 000 | 97 867 | 74 927 | 108 646 |
| Chapitre 70 produit des services | 335 289 | 621 186 | 416 950 | 557 362 |
| Chapitre 73 Impôts et taxes | 4 237 940 | 4 261 546 | 4 080 701 | 4 373 724 |
| Chapitre 74 dotations participations | 2 080 214 | 1 952 696 | 1 750 459 | 1 915 898 |
| Chapitre 75 autres produits de gestion courante | 32 751 | 34 112 | 33 000 | 38 910 |
| Sous total recettes courantes de fonctionneme | 6 740 194 | 6 967 407 | 6 356 037 | 6 994 540 |
| Chapitre 76 produits financiers | 10 | 11 | 10 | 9 |
| Chapitre 77 produits exceptionnels | 5 334 | 199 081 | 3 322 | 4 262 |
| Sous total recettes réelles de fonctionnement | 6 745 538 | 7 166 499 | 6 359 369 | 6 998 811 |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre | 32 483 | 30 367 | 36 877 | 36 855 |
| Chapitre 78 reprise sur provisions | 44 835 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 6 822 856 | 7 196 866 | 6 396 246 | 7 035 666 |
| Résultat de l'exercice | 1 063 715 | 846 023 | -111 025 | 1 271 434 |
| Chapitre 002 résultat reporté de l'année N-1 | 110 000 | 110 000 | 111 025 | 111 025 |
| RESULTAT GLOBAL | 1 173 715 | 956 023 | 0 | 1 382 459 |

NB : les chapitres de dépenses 022 et 023 n'existent qu'en prévision : ils ne se réalisent jamais

Sous réserve des résultats définitifs de 2013, Le résultat de fonctionnement de 2013 augmente de 45% par rapport à celui de 2012 et de 18% par rapport à 2011.

Ce résultat est principalement dû à deux rentrées exceptionnelles de recettes :

- Le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle), était versé jusqu'en 2012 par le Conseil Général avec une année de décalage. Or, le département s'est vu imposer de verser ce fonds l'année N à compter de 2013.

Maule a donc encaissé en 2013, le fonds au titre de 2012 et 2013. Ce qui représente 349 000 € de recette supplémentaire. En revanche la part perçue en 2013 au titre de 2012 diminuait de 12%.

- La vente des terrains relatifs au projet « les Terrasses d'Agnou » a rapporté à la commune une taxe sur les terrains devenus constructibles, pour un montant de 140 900 €

Dans une moindre mesure, la recette d'attribution de compensation reçue par la communauté de communes est plus élevée que prévu au budget (+ 66 000 €).

Il est rappelé que Maule fait partie de la Communauté de Communes Gally-Mauldre depuis le 1^{er} janvier 2013 : à ce titre, plusieurs compétences communales ont été transférées, ce qui a entraîné également le transfert des charges et des recettes correspondantes à ces compétences.

Plusieurs ressources fiscales (correspondant à la fiscalité professionnelle) ont également été transférées. Les dépenses et recettes du budget communal 2013 sont donc en nette diminution par rapport aux années précédentes. Il conviendra de neutraliser cet effet « intercommunalité » dans les comparaisons budgétaires qui vont suivre).

- **Recettes**

- les recettes de droits de mutation s'élèvent à 242 356 € contre 232 770 € en 2012
- le FDPTP versé en 2013 au titre de 2012 a baissé de 12% (- 44 000 €) : en effet, l'enveloppe globale de ce fonds qui est attribué par le Conseil Général a diminué suite à la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale
En revanche, comme indiqué ci-dessus, ce fonds a exceptionnellement été encaissé une seconde fois en 2013, ce qui a rapporté une recette supplémentaire de 349 000 €
- la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation versée par l'Etat, a fortement diminué depuis plusieurs années (voir I.2 a/ ci-dessus : - 12,5% entre 2008 et 2013)
- A noter une baisse importante de 50 000 € environ des recettes de la CAF, sans qu'aucune explication n'ait été fournie ; un recommandé a été envoyé, et il semble qu'une erreur de la CAF ait été trouvée sur une partie de cette somme représentant environ 19 000 € (examen en cours par les services de la CAF).

Au total, les recettes perçues sont très largement supérieures aux prévisions budgétaires, pour les 2 raisons principales évoquées plus haut.

Sans ces 2 événements exceptionnels (FDPTP et taxe sur les terrains devenus constructibles), les résultats de 2013 auraient été inférieurs à ceux des années précédentes.

- **Dépenses**

- une fois neutralisées les charges transférées à l'intercommunalité, les charges à caractère général diminuent de 0,7%.
Une analyse détaillée est en cours et sera commentée à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2014 ; on constate une hausse importante sur les postes d'énergie et la maintenance.
- une fois neutralisées les charges transférées à l'intercommunalité, ainsi qu'une provision inscrite au BP pour dépenses imprévues liée au litige avec l'ex directeur du cinéma, les frais de personnel augmentent de 3,6% conformément à la prévision budgétaire.
La raison principale de cette hausse vient de l'ouverture de la structure Planète Jeunes en novembre 2012 (impact 1,8% sur la hausse globale de 3,6%).
- une fois neutralisées les charges transférées à l'intercommunalité, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », qui regroupe principalement les subventions de fonctionnement versées, diminue de 0,3%

- les intérêts de dette baissent de 4%

Au global, si l'on prend uniquement les dépenses réelles de fonctionnement, le réalisé 2013 est inférieur de 81 000 € au budget primitif 2013 ce qui est une bonne exécution budgétaire.

- **Analyse de l'évolution après retraitement**

Au global, si l'on retire l'impact lié au transfert de charges à l'intercommunalité, les dépenses évoluent de la manière suivante :

| | 2011 | 2012 | 2013 | % 2012 - 2013 |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Dépenses de gestion : | 5 322 338 | 5 779 887 | 5 360 213 | |
| Neutralisation impact caisse des écoles | 179 237 | 441 417 | 441 417 | |
| Neutralisation impact transfert Gally-Mauldre | | | -553 794 | |
| TOTAL | 5 143 101 | 5 338 470 | 5 472 590 | + 2,5% |
| Dépenses réelles de fonctionnement : | 5 522 636 | 5 928 296 | 5 502 383 | |
| Neutralisation impact caisse des écoles | 179 237 | 441 417 | 441 417 | |
| Neutralisation impact transfert Gally-Mauldre | | 0 | -553 794 | |
| TOTAL | 5 343 399 | 5 486 879 | 5 614 760 | + 2,3% |

- **Conclusion sur le fonctionnement :**

Après retraitement, les dépenses de gestion augmentent en 2013 de 2,5%, et les dépenses réelles de fonctionnement de 2,3% (pour un panier du Maire de 2% en 2013).

II.2 L'investissement

Le programme d'équipement (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) inscrit au budget primitif 2013 s'élevait à 3 713 000 €, dont 2 540 000 € de dépenses nouvelles et 1 170 000 € de restes à réaliser de 2012 vers 2013 (commandes de 2012 payées en 2013).

Les réalisations de ce programme d'équipement s'élèvent à 3 551 000 € dont 3 352 000 € de paiements et 199 000 € de restes à réaliser qui seront payés en 2013.

Le taux de réalisation s'élève à 96% (93% l'an dernier). Monsieur RICHARD tient à souligner l'excellent niveau de cette exécution.

Les principales réalisations de l'année sont :

- école de musique
- aménagement Place de la Renaissance / Chaussée Saint Vincent
- réfection de voirie Boulevard des Fossés
- enfouissement de réseaux rue du Chemin Neuf
- aménagement et mise en accessibilité du parvis de la mairie
- travaux de mise en sécurité RD45
- aménagement des entrées de ville
- aménagement de la cour de la maternelle Charcot
- remplacement de portes primaire Charcot
- réfection de la toiture du musée

- gravillonnages : rue Pasteur, de la Ferme, Avenue des Alouettes, Avenue Saint André, avenue des Roses
- réfection de la sente aux Loups partie haute
- éclairage public Grande Rue, Avenue Jean Jaurès et Avenue Pasteur
- achat d'une autolaveuse salle des fêtes
- remplacement d'un serveur informatique

II.3 Rétrospective 2011 – 2013 – évolution et résultats

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments des comptes administratifs 2011 et 2012, ainsi que les résultats provisoires de 2013.

Conformément à la méthodologie de l'analyse financière, seuls les mouvements réels, donnant lieu à encaissement ou décaissement, sont repris. Les opérations d'ordre ou internes (amortissements, opérations patrimoniales), ne sont pas intégrées.

- **Les niveaux d'épargne**

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement permet de dégager le niveau d'épargne de la commune.

Cette notion est essentielle car elle permet, d'une part d'apprécier notre « train de vie », d'autre part de déterminer la part des investissements qui sera autofinancée.

Plus l'autofinancement est élevé, moins la commune s'endettera pour financer ses travaux.

Trois niveaux d'épargne sont généralement analysés : l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne disponible (ou autofinancement).

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2011 et 2012, et des résultats provisoires de 2013.

| | 2011 | 2012 | 2013 (provisoire) |
|---|--------------|--------------|--------------------------|
| 1/ Dépenses de gestion (*) | 5 322 | 5 780 | 5 360 |
| 2/ Recettes courantes | 6 740 | 6 967 | 6 995 |
| 3/ Epargne de gestion (2-1) | 1 418 | 1 187 | 1 635 |
| 4/ Frais financiers | 147 | 148 | 141 |
| 5/ Epargne brute (3-4) | 1 271 | 1 039 | 1 494 |
| 6/ Remboursement dette long terme | 418 | 421 | 418 |
| 7/ Remboursement emprunt FCTVA | 320 | 300 | 234 |
| 8/ Charges exceptionnelles | 54 | 1 | 1 |
| 9/ Produits exceptionnels | 5 | 199 | 4 |
| 10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9) | 804 | 816 | 1 079 |
| Pour info : épargne disponible avec emprunt FCTVA (5-6-7-8+9) | 484 | 516 | 845 |

Monsieur RICHARD précise que les niveaux d'épargne sont nettement supérieurs aux années précédentes.

Monsieur PALADE souligne toutefois que ces résultats sont dus aux 2 recettes exceptionnelles, sans quoi les résultats auraient été moins bons.

Monsieur RICHARD est d'autant plus d'accord avec cette remarque qu'elle est écrite dans la présente note : nous indiquons expressément que sans ces deux recettes les résultats seraient nettement inférieurs. Il ajoute qu'il n'aurait pas pu en être autrement avec toutes les nouvelles contraintes qui pèsent sur le budget (baisse des dotations, FPIC, rythmes scolaires...) et avec des taux d'imposition communaux qui n'augmentent pas, précisons le.

La TVA afférente aux dépenses d'investissement, est remboursée par l'Etat avec une année de décalage. Auparavant, la commune finançait la totalité de son besoin par de l'emprunt à 15 ou 20 ans, y compris la part relative à cette TVA.

Pour la 1^{ère} fois en 2008, la commune a décidé de sortir cette fraction de son endettement, et de la rembourser intégralement au bout d'1 an (c'est-à-dire en 2009), à la manière d'un prêt relais. Les frais financiers s'en trouvent nettement diminués.

C'est la raison pour laquelle l'épargne disponible ne doit être comparée qu'en retranchant la dette long terme.

NB : les dépenses de gestion :

- Augmentent en apparence fortement en 2012, mais cette hausse apparente est due à la suppression de la caisse des écoles et au basculement des dépenses de la caisse des écoles dans le budget communal
- Diminuent fortement en 2013, mais cette baisse est en grande partie due au transfert de dépenses à la communauté de communes Gally-Mauldre

• L'investissement

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs, et des résultats provisoires de 2013 (dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette).

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 (provisoire) | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| | | | | | | | paiements | Restes à réaliser |
| Dépenses réelles d'équipement | 1 571 K€ | 641 K€ | 1 672 K€ | 1 992 K€ | 1 608 K€ | 1 826 K€ | 3 352 K€ | 199 K€ |
| Soit par habitant | 261 €/hbt | 107 €/hbt | 276 €/hbt | 329 €/hbt | 266 €/hbt | 302 €/hbt | 557 €/hbt | 33 €/hbt |
| Moyenne nationale 2012 | 394 €/hbt | | | | | | | |
| Moyenne Yvelines 2012 | 403 €/hbt | | | | | | | |

Moyenne nationale 2012 : les comptes des communes, site de l'Etat collectivites-locales.gouv.fr

Moyenne Yvelines 2012 : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements – ratios et statistiques des communes des Yvelines – exercice 2012 2^{ème} édition - derniers chiffres disponibles

Population comptabilisée : 6 046 habitants jusqu'en 2012, 6 016 en 2013.

On remarque que jusqu'en 2012, l'investissement à Maule était inférieur aux moyennes. Pourtant, la reprise modérée des investissements depuis 2009 a entraîné une hausse de la dette, ce qui prouve la difficulté pour une commune comme la nôtre de maintenir son patrimoine sans alourdir la dette ou les impôts.

Le détail des principales réalisations de 2013 a déjà été donné plus haut.

- **L'endettement**

Le budget primitif voté en mars 2013 prévoyait un programme d'emprunt global de 1 625 000 €, réparti de la manière suivante :

| | |
|--|-------------|
| - emprunt FCTVA (remboursé sur un an) : | 260 000 € |
| - emprunt au titre des restes à réaliser de 2012 à reporter sur 2013 : | 197 000 € |
| - nouvel emprunt long terme pour équilibrer le budget 2013 : | 1 168 000 € |

Au 31 décembre 2013, 1 510 000 € ont été effectivement signés. D'un autre côté, Maule a remboursé 651 700 €, soit 858 000 € de dette supplémentaire (dont 260 000 seront remboursés dans un an).

Ainsi, l'endettement communal au 31 décembre 2013 peut se résumer de la manière suivante :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2011 et 2012 et des résultats provisoires de 2013.

| | 2011 | 2012 | 2013 (provisoire) | |
|--|------------------|------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| | | | Dette réelle au 31/12 | Restes à réaliser (reports sur 2014) |
| Endettement comptable au 31/12 | 3 768 809 | 4 181 816 | 5 040 115 | 0 € |
| Endettement long terme au 31/12 | 3 468 809 | 3 947 816 | 4 780 115 | |
| Dette comptable / hbt | 623 € | 695 € | 838 € | 0 € |
| Dont dette long terme | 570 € | 656 € | 795 € | 0 € |
| Dont Remboursement de TVA sur 1 an | 53 € | 39 € | 43 € | 0 € |
| Moyenne nationale de la strate (métropole) | 1 117 € | 1 029 € | nd | Nd |
| Moyenne Yvelines de la strate | 587 | 568 | nd | nd |

Sources des moyennes :

- Nationale 2011 et 2012 : compte individuel des communes 2011 et 2012, site « colloc.bercy.gouv.fr »
- départementale 2011 et 2012 : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements – ratios et statistiques des communes des Yvelines – exercice 2011 et exercice 2012 2^{ème} édition - derniers chiffres disponibles

Au titre de 2012, l'endettement global s'élevait à 4 181 816 € d'endettement réel + 197 000 € au titre des restes à réaliser, soit 4 378 816 €.

Au titre de 2013, la dette supplémentaire souscrite s'élève à 1 510 000 € (dont 260 000 € d'emprunt FCTVA remboursable sur 1 an).

Parallèlement, le remboursement en capital de dette s'élève en 2013 à 651 700 €. L'endettement se situe fin 2013 à 5 040 000 € dont 260 000 € d'emprunt FCTVA court terme.

Cette augmentation de la dette était parfaitement anticipée et contrôlée. La note de synthèse du budget primitif 2013 voté le 25 mars 2013, prévoyait un endettement fin 2013 de 5 152 000 €. Nous rappelons un extrait de cette note :

« L'accroissement de la dette était prévu et planifié, et reste maîtrisé et compatible avec nos capacités de remboursement.

Comme nous le disions en 2012, il correspond à l'évolution financière normale d'une commune qui est résolue à investir de manière à la fois dynamique et maîtrisée dans la rénovation ou l'aménagement de son patrimoine, malgré des ressources fiscales faibles.

Par ailleurs, 2013 représente la dernière d'année d'un programme pluriannuel d'investissements plus soutenus et nécessaires, compte tenu de la faiblesse de ces investissements durant les années précédant 2008 – 2009.

Un programme important de rénovations, aménagements, travaux de sécurité, mise aux normes, extensions, doit se réaliser.

2014 ne s'inscrira pas dans cette dynamique et marquera assurément une pause très nette dans les investissements. »

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est le rapport constaté entre l'endettement au 31/12 et le niveau d'épargne brute de la commune (recettes courantes – dépenses de gestion et intérêts de dette).

Ce ratio indique combien il faudrait consacrer d'années d'épargne pour se désendetter totalement, si toute l'épargne était consacrée à cela.

La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années : plus le nombre est faible, meilleure est la situation.

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Endettement long terme au 31/12 | 3 468 809 | 3 947 816 | 4 780 115 |
| Endettement incluant les emprunts FCTVA d'un an | 3 768 809 | 4 181 816 | 5 040 115 |
| Epargne brute | 1 271 084 | 1 039 737 | 1 492 909 |
| Capacité de désendettement long terme | 2,7 ans | 3,8 ans | 3,2 ans |

L'analyse de la dette montre les résultats suivants :

- **l'endettement global de la commune au titre de l'exercice 2013** (long terme + court terme, y compris les restes à réaliser), s'élève à 5 040 115 € ; or, la note de synthèse du BP 2013, diffusée en mars 2013, prévoyait un endettement fin 2013 de 5 152 000 €. **Nos résultats sont donc meilleurs que la prévision**
- **le niveau d'endettement de Maule fin 2013 reste très inférieur à la moyenne nationale de la strate** (1 029 € par habitant en 2012)
Le ratio départemental, plus faible, reflète **la situation relativement atypique du département des Yvelines**, dont nombre de communes de la strate sont plus « riches » que Maule en fiscalité professionnelle principalement, ce qui leur permet de financer leurs investissements davantage par autofinancement grâce à leurs ressources fiscales, et moins par l'emprunt

A cet égard, il est très important de préciser que le potentiel fiscal moyen des communes des Yvelines de 5 000 à 10 000 hbts, se situait en 2012 à 1175 € contre 769 € pour Maule (supérieur de 53%).

- *la capacité de désendettement communale passe au 31 décembre 2013 de 3,8 à 3,2 années ; elle s'améliore donc.*

Il est rappelé que notre prospective annuelle, inspirée de la doctrine financière, considère 8 ans comme la zone médian et 11 ans comme la zone orange

Cette même prospective situait en juin 2013 la capacité de désendettement de Maule à 6,0 ans fin 2013. Nous sommes très en dessous de ce niveau.

- *enfin, l'endettement est à rapprocher des nombreux investissements consacrés à la commune (cf tableau sur l'investissement page 10).*

Rappel : évolution de l'endettement communal depuis 1996 :

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dette souscrite au 31/12 | 4 785 404 | 4 880 322 | 4 575 661 | 4 682 375 | 4 514 417 | 4 762 495 | 4 658 213 |

| | 822 | 839 | 786 | 805 | 750 | 792 | 774 |
|---------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Dette par habitant | | | | | | | |

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dette souscrite au 31/12 | 4 457 645 | 4 506 990 | 4 158 122 | 4 147 320 | 3 963 371 | 3 657 996 |
| <i>Restes à réaliser (R A R)</i> | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Dette par habitant | 741 | 749 | 691 | 689 | 659 | 608 |
| Dette par habitant incluant les R A R | | | | | | |

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | CREDITS OUVERTS BP 2013 | Réalisé 2013 | Réalisé 2013 Long terme |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------|--------------|-------------------------|
| Dette souscrite au 31/12 | 3 344 921 | 3 336 551 | 3 768 809 | 4 181 816 | prévision fin 2013 : 5 152 000 | 5 040 115 | 4 780 115 |
| <i>Restes à réaliser (RAR)</i> | 810 000 | 1 140 000 | 600 000 | 197 000 | 0 | 0 | 0 |
| Dette par habitant | 552 | 551 | 623 | 695 | 856 | 838 | 795 |
| Dette par habitant incluant les R A R | 686 | 739 | 723 | 728 | | 838 | 795 |

L'endettement long terme fin 2013 se situe à 795 € par habitant (l'endettement comptable est quant à lui à 838 € par habitant si l'on inclut un emprunt de 260 000 € remboursable sur un an en attendant l'encaissement du FCTVA).

Maule a déjà connu des périodes d'endettement similaires, notamment en 1997 où la dette s'élevait à 839 € par habitant. Cette dette était même plus importante en euros constants, si l'on compare les prix de 1997 et ceux de 2013.

Une inversion de tendance s'est produite entre 2002 et 2008, période de baisse importante des investissements communaux.

Cette période de désendettement a permis à la commune de reconstituer une capacité d'endettement, utilisée pour financer le programme d'investissement actuel, qui s'achève en 2013 avec la réalisation complète des contrats départemental et régional.

- **La fiscalité : un potentiel fiscal yvelinois de 53% supérieur à celui de Maule**

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il peut se définir comme les recettes qu'obtiendrait la commune si on multipliait ses bases d'imposition par le taux moyen national de la strate (5.000 à 10.000 habitants).

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Potentiel fiscal ville de Maule | 623 €/hbt | 650 €/hbt | 769 €/hbt |
| Moyenne nationale de la strate | 805 €/hbt | 879 €/hbt | nd |
| Moyenne Yvelines de la strate | 969 €/hbt | 995 €/hbt | 1 175 €/hbt |

Sources :

- départementale : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements, ratios et statistiques 2012 2^{ème} édition
- Nationale : compte individuel des communes 2011 et 2012, site « colloc.bercy.gouv.fr »

La ville de Maule assume sa « ruralité résidentielle » (par opposition aux villes « industrielles » ou « hyper commerciales »), ce qui induit nécessairement une faiblesse de ses bases d'imposition au niveau de la fiscalité professionnelle (entreprises).

La comparaison de Maule avec les moyennes de la strate montre que :

- Maule possède une richesse fiscale (bases), surtout en matière de fiscalité professionnelle, nettement inférieure aux moyennes départementales et nationales
- Les produits d'imposition des ménages pratiqués à Maule se maintiennent au niveau de la moyenne des communes Yvelinoises de la strate de 5.000 à 10.000 habitants, d'autant plus que les taux n'ont pas été actualisés en 2013 (0% en 2013)
- L'endettement communal reste maîtrisé et totalement compatible avec nos capacités de remboursement

Conclusion :

Comme beaucoup de communes, Maule doit faire face depuis plusieurs années à la crise économique et financière qui touche l'Etat, les collectivités locales partenaires, les acteurs économiques locaux, et par la poursuite de décisions de l'Etat très pénalisantes.

Ceci s'est traduit directement en 2013 par de nouveaux prélèvements, notamment la hausse du FPIC, et par la stagnation des recettes de droits de mutation à un niveau faible. Le désengagement de l'Etat, à travers le FPIC, à travers le gel puis la diminution de la DGF, à travers la réforme des rythmes scolaires imposée par l'Etat mais dont la plus grande partie du financement est à la charge des communes, est flagrant.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont globalement été contenues et maîtrisées, malgré quelques hausses de charges ponctuelles. Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 2,3% en 2013 (une fois neutralisés les transferts liés à Gally-Mauldre), à comparer aux 2% d'inflation estimés du « panier du Maire ». Les 0,3% d'écart, soit 15 000 € environ, traduisent une réelle maîtrise de l'exécution budgétaire dans le contexte actuel.

Malgré ce contexte difficile, la commune a connu en 2013 de très bons résultats budgétaires, grâce à l'encaissement exceptionnel de deux recettes : le FDPTP (encaissé 2 fois) et une taxe sur les terrains devenus constructibles.

Maule a également réussi à exécuter le programme d'investissement très soutenu de 2013 fixé dans le cadre de la prospective financière et en respectant parfaitement sa capacité de désendettement. Tout en maintenant inchangés les taux des impôts locaux.

III. ORIENTATIONS DU BUDGET 2014

III.1 L'intercommunalité : tensions financières

2014 constitue la seconde année d'existence de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Cet ensemble intercommunal constitue incontestablement une réussite du point de vue de son périmètre, à dominante rurale, qui préserve notre cadre de vie, d'autant plus qu'il nous permet d'échapper au périmètre urbain du Grand Paris et à ses règles d'urbanisation en matière de densité.

Cela n'aurait pas été le cas si nous avions suivi Aulnay-sur-Mauldre (Seine-Mauldre), les Alluets-le-Roi (Deux Rives de Seine), Jumeauville (Mantes en Yvelines) ou Noisy-le-Roi (Versailles Grand Parc).

En revanche, Gally-Mauldre connaît depuis son entrée en vigueur, des surprises financières très pénalisantes nées de lois votées au moment de sa création ou postérieurement, et qui pèsent sur ses marges de manœuvre :

- Non affectation de la part départementale de taxe d'habitation*
- Dotation d'intercommunalité en baisse*
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC = prélèvement) en forte hausse*
- Harmonisation imposée aboutissant à une très forte baisse des ressources fiscales de Cotisation Foncière des Entreprises minimum*

Toutes ces décisions, contre lesquelles Gally-Mauldre ne peut rien, sont autant de changements de « règle du jeu » décidées par l'Etat et qui pèsent sur les finances de l'intercommunalité.

Les premières simulations effectuées pour 2014 montrent que Gally-Mauldre risque fort de devoir lever une fiscalité additionnelle, alors que tout avait été préparé pour que ce ne soit pas nécessaire. Cette

fiscalité additionnelle devenue inévitable de par la loi de finances, resterait toutefois très modérée, et inférieure à 1 point.

Ceci nous oblige toutefois à en tenir compte dans nos propres orientations budgétaires.

Monsieur RICHARD déplore que d'une manière générale (pas spécifiquement Gally-Mauldre), l'intercommunalité est un mille feuilles qui au départ coûte plus cher aux contribuables, par la création de nouvelles charges administratives notamment, ceci jusqu'à ce que les effets des mutualisations se fassent ressentir, ce qui a tendance en moyenne à prendre 2 à 3 ans.

Au sein de Gally-Mauldre, les conseillers communautaires Maulois auront à cœur de limiter le plus possible le recours à la fiscalité intercommunale, en demandant que seuls les priorités indispensables soient entreprises, ceci dans le but de limiter l'impôt, surtout en cette période de crise.

III.2 Un contexte toujours difficile et la poursuite du désengagement de l'Etat

La construction du budget 2014 s'annonce délicate :

- *la Dotation Globale de Fonctionnement qui représente une part non négligeable de nos ressources, sera en diminution cette année et également en 2015*
- *le FPIC, instauré en 2012, va augmenter très fortement cette année : 38 000 € en 2012, 75 000 € en 2013, il pourrait doubler cette année encore et atteindre 140 000 à 150 000 €, ce qui représente une charge énorme pour notre commune et qui continuera d'augmenter encore très fortement en 2015*
- *le FDPTP a été encaissé 2 fois exceptionnellement en 2013 ; pour 2014, nous ne l'encaisserons qu'une seule fois, avec probablement une diminution car les ressources de fiscalité professionnelle baissent à cause du ralentissement de l'économie.*
- *La taxe additionnelle aux droits de mutation, pourrait remonter légèrement en 2014 après une lourde chute en 2012 et une stagnation en 2013 ; il convient toutefois d'être prudent dans notre estimation*

III.3 La réforme des rythmes scolaires : décidée par l'Etat, financée par les communes

Cette question a été plusieurs fois abordée en Conseil Municipal : le Conseil a voté fin 2013 une délibération sollicitant un moratoire d'application et une réouverture de la concertation concernant cette réforme coûteuse pour les communes et qui posera d'inévitables problèmes d'organisation.

Parallèlement, la commune travaille avec les différents partenaires de manière à être prête à mettre en œuvre la réforme dès septembre 2014 si elle était maintenue.

Le coût pour Maule pourrait atteindre 200 € par élève ; or, l'aide de l'Etat se limite à 50 € par élève ; il semble qu'une aide de la CAF de 0,50€ par heure de périscolaire puisse également être obtenue par les communes. Des précisions doivent encore nous être apportées par la CAF.

Au total, cette réforme coûtera à Maule au moins 70 000 € par an, voire plus en fonction des estimations qui restent à affiner.

Maule s'efforcera de proposer les meilleures activités possibles, mais dans les limites de nos moyens.

III.4 L'investissement : année de transition et d'études

Le programme d'investissement des années 2008 – 2013 a été particulièrement dense, et a été marqué notamment par l'extension du groupe scolaire Charcot en début de mandat, et par la réalisation des contrats départemental et régional achevés en 2013.

2014 marquera une pause nette dans les investissements par rapport à 2013, ce qui permettra de diminuer l'endettement de la commune avant la reprise d'investissements plus conséquents dans quelques années.

En particulier la rénovation du groupe scolaire Coty, dont l'enveloppe budgétaire très importante a été présentée en 2013 en Conseil Municipal, sera l'investissement principal du mandat. La durée des travaux et leur montant dépendront impérativement des subventions que la commune pourra obtenir.

Ces subventions pourraient par exemple figurer dans les nouveaux contrats que la commune compte solliciter dès 2014 du Département et de la Région, sachant qu'il faut compter environ 2 ans entre les premières démarches et la signature des contrats.

Certains investissements sont d'ores et déjà connus en 2014, et seront proposés au budget primitif :

- *La rénovation de la façade ouest de la tour de l'église (subvention DRAC et Conseil Général)*
- *La mise en accessibilité de plusieurs ERP (COSEC, salle des fêtes, maternelle Charcot, CCAS)*
- *Le remplacement de la chaudière de l'église (hors service)*
- *La 2^{ème} tranche de vidéoprotection*

Pour financer les investissements de 2014, la commune dispose :

- *De subventions (église, vidéoprotection, accessibilité PMR)*
- *Des recettes issues de la vente de terrains à Nexity dans le cadre du projet Domaine Saint Jacques (691 000 €)*
- *de ressources propres telles que le Fonds de Compensation de TVA ou la Taxe Locale d'Équipement (environ 40 000 € encaissés chaque année)*
- *de l'autofinancement (épargne constituée en section de fonctionnement et affectée au renouvellement des investissements, et aux nouveaux programmes de travaux)*
- *des emprunts complémentaires, qui seront aussi bas que possible*

III.5 Le fonctionnement

- **Dépenses**

Tout comme les années précédentes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un axe majeur de la gestion et de la politique financière municipale.

Ceci sera toujours nécessaire cette année avec les contraintes qui pèseront sur le budget (FPIC, rythmes scolaires, DGF en baisse...)

Les dépenses de personnel augmenteront en raison de l'inscription au budget d'animateurs pour la réforme des rythmes scolaires, de septembre à décembre.

Aucun autre recrutement n'est prévu.

Charges à caractère général : les postes liés à la réforme des rythmes scolaires augmenteront également (transports notamment)

Les subventions aux associations seront préservées ; l'effort exceptionnel demandé aux associations en 2013 ne sera pas demandé en 2014

Le FPIC ponctionnera lourdement les finances communales (75 000 € en 2013, peut-être le double en 2014)

- **Recettes**

Les recettes de fonctionnement devraient stagner voire diminuer en 2014 :

- *Bases fiscales revalorisées de 0,9%*
- *DGF en baisse, FDPTP probablement en baisse*
- *Droits de mutation dont la reprise est très incertaine*
- *Stagnation des recettes de la CAF*

Conclusion :

L'année 2013 a en apparence été très bonne d'un point de vue budgétaire, grâce à deux recettes exceptionnelles.

Ces bonnes nouvelles ne se reproduiront toutefois pas en 2014, qui sera toujours une année délicate pour les finances communales :

- *Dépenses en hausse (FPIC, rythmes scolaires)*
- *Recettes en baisse ou qui stagnent (DGF, FDPTP, bases fiscales...)*

Pour autant, la municipalité ne souhaite pas revaloriser en 2014 les taux de fiscalité locale : en effet, la communauté de communes Gally-Mauldre, en prise aux tensions financières qui lui sont imposées et totalement étrangères à sa capacité de décision, risque de devoir voter une légère fiscalité additionnelle en 2014.

La commune fera en sorte d'absorber cette fiscalité intercommunale en n'augmentant pas ses propres taux, afin de ne pas pénaliser les Maulois en ces temps de surimposition nationale.

Pour ce faire, les bons résultats de 2013 seront en partie réaffectés au financement de 2014.

La présentation sera suivie d'une projection analysant les évolutions graphiques et chiffrées 2011– 2013 et les orientations 2014.

»

A l'issue du commentaire de la note, un diaporama est projeté.

Après cette projection, Monsieur RICHARD demande s'il y a des questions ou remarques. Personne ne souhaitant intervenir, le débat est considéré comme clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires du budget communal pour l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse jointe aux convocations des Conseillers Municipaux ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;
Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget communal pour l'exercice 2014.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La note explicative de synthèse accompagnant le débat, et jointe aux convocations, sera exposée par le Maire.

Note explicative de synthèse accompagnant le débat :

«

I. BILAN DE L'ANNEE 2013

Sous réserve des résultats officiels à valider conjointement avec la Trésorerie de Maule, l'exercice 2013 du budget assainissement se clôture avec un excédent global de 4 251,16 € incluant les restes à réaliser en recettes et dépenses sur 2014 (pour mémoire, l'année 2012 s'est terminée avec un excédent de 42 132,58 €).

I.1 Section d'exploitation (fonctionnement)

La section d'exploitation affiche en 2013 un excédent de clôture de 51 458 € (93 041 € en 2012).

- **Dépenses**

Les charges générales, qui correspondent à la rémunération versée à la Société Lyonnaise des Eaux, prestataire du service, sont réalisées à 88% ; aucune réparation d'entretien n'a été nécessaire.

La rémunération versée à la Lyonnaise des Eaux est en diminution par rapport à 2012.

Les amortissements du patrimoine sont en très forte hausse : 67 452 € contre 50 952 € en 2012. Cette hausse contribue à un effet de ciseaux sur la section de fonctionnement : les dépenses augmentent plus vite que les recettes, ce qui nous obligera à l'avenir à augmenter la surtaxe d'assainissement, peut-être pas en 2014 mais sans doute en 2015.

Après plusieurs années de baisse, les intérêts d'emprunt ont de nouveau augmenté en 2012 suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 100 000 € en 2011 et de 150 000 € en 2012.

Frais financiers :

- 2007 : 21 237 €
- 2008 : 16 898 €
- 2009 : 13 016 €
- 2010 : 8 786 €
- 2011 : 7 067 €
- 2012 : 11 615 €
- 2013 : 12 543 €

Une provision pour autofinancement des investissements, appelée virement, a été constituée pour 58 000 € (à comparer avec 73 300 € en 2012 et 85 000 € en 2011).

- **Recettes**

Les recettes d'exploitation ont diminué de 6% en 2013.

Cette baisse provient d'une part, d'une forte baisse des recettes de participation à l'assainissement collectif (versée lors de constructions), et d'autre part de la disparition commencée en 2012 et achevée en 2013 des subventions en annuités versées chaque année par le Conseil Général. Ces subventions étaient versées au titre d'un contrat arrivé à échéance.

Cette baisse de recettes était donc connue et intégrée dès le budget primitif.

I.2 Section d'investissement

La section d'investissement affiche un déficit de clôture de 47 207 € restes à réaliser inclus.

Le programme de travaux (et études) s'élève à environ 411 700 €.

Les travaux réalisés en 2013 ont principalement porté sur :

- Assainissement Boulevard des Fossés
- Création d'un caniveau Chemin de Bazemont
- Etude de mise en conformité suite à travaux de séparatif

II. ORIENTATIONS 2014

II.1 Section d'investissement

Les contrats Eau signés avec le Département et l'Agence de l'Eau sont arrivés à échéance, et ne sont plus reconduits en tant que tels.

De nouveaux dispositifs existent et nous discutons actuellement pour les mettre en place.

En attendant, nous ne proposerons pas en 2014 de gros programmes d'assainissement.

Deux enveloppes seront proposées :

- Assainissement Chemin Neuf / Boulevard des Fossés : 130 000 € HT
- Assainissement diverses voies : 100 000 € HT

L'étude menée auprès des riverains de la rue de Mareil se poursuit, l'objectif étant qu'au moins 80% d'entre eux se raccordent au réseau séparatif, leurs travaux étant susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Outre ces subventions, le financement de ce programme sera assuré par l'autofinancement de 2013, par une dotation au titre du Fonds de Compensation de la TVA, et par l'emprunt.

II.2 Endettement

Le programme d'assainissement de 2014, d'environ 230 000 € HT, ne devrait pas nécessiter un gros recours à l'emprunt.

L'analyse de l'endettement du budget assainissement montre par ailleurs que le recours à l'emprunt reste tout à fait possible, ce service s'étant sérieusement désendetté jusqu'en 2012.

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Dette au 01/01</i> | 576 905 | 515 410 | 449 744 | 379 575 | 304 545 | 257 443 | 227 419 | 173 786 |
| <i>Restes à réaliser</i> | | | | | | | | |

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Dette au 01/01</i> | 128 087 | 165 574 | 136 037 | 330 293 | 573 493 |
| <i>Restes à réaliser</i> | | | | | 11 076* |

** dont 11 076 € de prêt sans intérêts (Agence de l'Eau)*

II.3 Exploitation (fonctionnement)

En section d'exploitation, on constate un effet de ciseau :

- *Les charges d'amortissement augmentent en fonction des travaux réalisés l'année précédente*
- *Les recettes stagnent : la surtaxe d'assainissement n'augmente pas (volumes d'eau en baisse), les subventions en annuité du Conseil Général ont disparu*

En revanche, des montants importants de participation à l'assainissement collectif seront encaissés en 2014 et 2015 sous l'effet des lotissements Terrasses d'Agnou et Domaine Saint Jacques.

La question de la revalorisation nécessaire de la surtaxe d'assainissement se posera donc en 2014 ou plus vraisemblablement en 2015.

»

Aucune question ou observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires du budget assainissement pour l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse jointe aux convocations des Conseillers Municipaux ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;
Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget assainissement pour l'exercice 2014.

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF DES YVELINES RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La convention conclue du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 avec la CAF des Yvelines définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Maule (Centre de Loisirs, Espace jeunes et Périscolaires).

Cette convention, constituée d'annexes 1 à 3, précise les dispositions prévues quant aux modalités de tarification et de gestion des présences ; mentionne les équipements concernés ainsi que les données propres à chaque équipement pour un suivi de l'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le centre de loisirs de Maule a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre et ne doit donc plus apparaître dans la convention signée avec la commune.

Financièrement, le transfert de recettes provenant de la CAF, de la commune vers l'intercommunalité, est compensé par le versement d'une attribution de compensation en sens inverse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF relative à la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cet avenant ne modifie en rien les autres dispositions de la convention.

Aucune question ou observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la CAFY (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines) finance une partie des activités enfance et jeunesse,

CONSIDERANT que le centre de loisirs de Maule a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT le courrier de la CAFY, reçu le 27 décembre 2013, nous informant de la nécessité de signer l'avenant n°1 à la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement, afin de tenir compte du transfert du centre de loisirs à la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, rendu le 30 janvier 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de la Caisse d'Allocations Familiales avec la commune concernant la prestation de service des ALSH (accueil périscolaire et planète jeunes, à l'exclusion du centre de loisirs transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre).

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013 – 2016

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil des enfants et des jeunes, la commune souhaite contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'un contrat d'objectifs et de financement.

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qui vise à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus a pris fin au 31 décembre 2012.

Il convient de renouveler ce contrat qui reprend le schéma de développement initial.

Ce contrat est renouvelé avec les mêmes actions, exclusion faite du centre de loisirs désormais inclus dans le CEJ intercommunal de Gally-Mauldre.

Aucune action nouvelle n'est inscrite dans ce contrat, la continuité ayant été privilégiée : en effet, la structure Planète Jeunes a été créée fin 2012 ; par ailleurs, le service d'accueil périscolaire devrait être plus développé (et plus coûteux) avec la réforme des rythmes scolaires.

Les actions retenues sont :

- Pour la petite enfance : crèche familiale et halte garderie les Pitchoun's
- Pour l'enfance : accueil périscolaire
- Pour la jeunesse : Planète jeunes, séjours
- Ainsi que le poste de coordinatrice enfance jeunesse

A noter que les montants d'aides sont strictement identiques à ceux de la précédente convention ; ils ne tiennent pas compte de l'inflation des ménages et encore moins du panier du Maire. Nous devons toutefois signer ce contrat faute de quoi aucune aide ne sera versée (total annuel 165 000 €).

Il convient d'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat, d'une durée de 4 ans, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2013.

Aucune question ou observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer un Contrat Enfance - Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour une durée de 4 ans.

5. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} avril 2014, pour tenir compte de l'inflation 2013. L'actualisation est d'environ 2% (2% arrondis au centime inférieur ou supérieur).

Ces 2% tiennent compte de la hausse du coût du repas (+ 1,7% pour 2013-2014) et des avancements de personnel.

Pour information tarifs 2013 :

| TRANCHE | QF | cantine |
|--------------------|-----------|----------------|
| <i>QF≤350</i> | <i>A</i> | <i>3.50</i> |
| <i>351≤QF≤510</i> | <i>B</i> | <i>3.71</i> |
| <i>511≤QF≤745</i> | <i>C</i> | <i>3.81</i> |
| <i>746≤QF≤975</i> | <i>D</i> | <i>3.97</i> |
| <i>976≤QF≤1350</i> | <i>E</i> | <i>4.12</i> |
| <i>1351≤QF</i> | <i>F</i> | <i>4.33</i> |
| <i>Adultes</i> | | <i>4,69</i> |

Aucune question ou observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE comme suit les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} avril 2014 :

| TRANCHE | QF | cantine |
|----------------|-----------|----------------|
| QF≤350 | A | 3.57 |
| 351≤QF≤510 | B | 3.78 |
| 511≤QF≤745 | C | 3.89 |
| 746≤QF≤975 | D | 4.05 |
| 976≤QF≤1350 | E | 4.20 |
| 1351≤QF | F | 4.42 |
| Adultes | | 4,78 |

6. ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à partir du 1^{er} avril 2014, pour tenir compte de l'inflation communale 2013. L'actualisation est d'environ 2% (2% arrondis au centime inférieur ou supérieur) correspondant à la hausse des prix du goûter et de la masse salariale.

Pour information tarifs 2013 :

| TRANCHE | QF | matin | soir |
|-------------------------|----|-------|------|
| $QF \leq 350$ | A | 0,45 | 1,45 |
| $351 \leq QF \leq 510$ | B | 0,58 | 1,75 |
| $511 \leq QF \leq 745$ | C | 0,87 | 2,16 |
| $746 \leq QF \leq 975$ | D | 1,31 | 2,87 |
| $976 \leq QF \leq 1350$ | E | 1,96 | 3,52 |
| $1351 \leq QF$ | F | 2,19 | 3,66 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire communal à compter du 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} avril 2014 :

| TRANCHE | QF | matin | soir |
|-------------------------|----|-------|------|
| $QF \leq 350$ | A | 0,46 | 1,48 |
| $351 \leq QF \leq 510$ | B | 0,59 | 1,79 |
| $511 \leq QF \leq 745$ | C | 0,89 | 2,20 |
| $746 \leq QF \leq 975$ | D | 1,34 | 2,93 |
| $976 \leq QF \leq 1350$ | E | 2,00 | 3,59 |
| $1351 \leq QF$ | F | 2,23 | 3,73 |

7. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)- PROGRAMMATION 2014 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La ville de Maule est fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour 2014, il est proposé de solliciter une subvention pour les opérations suivantes :

- Accès PMR de l'école Charcot Maternelle: estimation des travaux 15 000 € HT
- Accès PMR du Gymnase COSEC: estimation des travaux 25 000 € HT
- Accès PMR de la Salle des Fêtes: estimation des travaux 5 000 € HT
- Accès PMR du Centre Social: estimation des travaux 8 000 € HT

Les subventions susceptibles d'être obtenues s'élèvent à 30% de la dépense HT, plafonnée à 300.000 € HT de travaux.

On peut déplorer que les critères d'éligibilité à la DETR soient beaucoup plus restreints depuis quelques années ; il est plus difficile aujourd'hui de proposer un projet éligible. Par exemple les travaux d'éclairage public ne peuvent plus être proposés.

On ne peut espérer qu'environ 15 000 € seulement desubventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – programmation 2014 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – programmation 2014, pour la catégorie Secteur Social – accès PMR-;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, année 2014, une subvention pour les programmes de travaux ci-dessous décrits :

| | |
|---------|---|
| DOSSIER | SECTEUR SOCIAL : <i>Accès PMR des Bâtiments Communaux du 1^{er} Groupe</i> <u>Charcot Maternelle</u> <u>Gymnase COSEC</u> <u>Salle des Fêtes</u> <u>Centre social</u> |
|---------|---|

ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT

ET ECHEANCIER GLOBAL

| DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER | TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2014 | MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER | MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER | Montant envisagé au budget Communal Exercice 2014 | Montant de la subvention susceptible d'être attribuée (30% du coût HT) | Echéancier des travaux |
|--|--|--|---|---|--|---------------------------------|
| <i>Accès PMR des Bâtiments Communaux du 1^{er} Groupe</i> <u>Charcot Maternelle</u> <u>Gymnase COSEC</u> <u>Salle des Fêtes</u> <u>Centre social</u> | 30 % | 53 000 € | 63.600,00 € | 63.600,00 | 15 900 (| Entre juillet et septembre 2014 |

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. seront inscrits au projet de budget communal primitif pour 2014 en section de dépenses d'investissement.

8. PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES « TRAVAUX DE RENOVATION DE CHAUSSEES APRES HIVER » AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La ville de Maule bénéficie d'un programme de subvention du Conseil Général sur trois ans concernant les travaux de voirie. Le programme actuel concerne les années 2012 – 2013 – 2014.

Une enveloppe complémentaire a été votée en 2013 par le Conseil Général, au titre des travaux de rénovation de chaussées après hiver. Cette subvention complémentaire s'élève à 10% maximum de la subvention initiale.

Il est proposé de solliciter cette subvention complémentaire pour la rénovation de chaussée au droit des arrêts de bus scolaires, écoles Charcot primaire et maternelle, boulevard des Fossés. Le montant des travaux est estimé à 48 310 € HT ; la subvention s'élève à 9 063 €.

Monsieur RICHARD précise qu'une nouvelle version de cette délibération figure sur les tables. En effet, l'opération est modifiée car la nouvelle qui vous est proposée (rénovation de chaussée au droit des arrêts de bus scolaires, écoles Charcot primaire et maternelle, boulevard des Fossés) nous semble plus utile et prioritaire pour l'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 21 octobre 2011 relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 12 juillet 2013 relative à la modification du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voirie, en accordant une subvention complémentaire pour la réalisation de travaux de rénovation de chaussées, après hiver, correspondant à 10% au maximum d'augmentation du plafond de subvention de la commune ou de la structure intercommunale,

CONSIDERANT que la Commune de Maule a la possibilité de bénéficier de cette subvention complémentaire pour la réalisation de travaux de rénovation de chaussées, après hiver, au titre du programme triennal de 2012-2013-2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines, une subvention complémentaire pour la réalisation de travaux de rénovation de chaussées, après hiver, au titre du programme triennal de 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie :

La subvention s'élèvera à 9.063 € H.T. soit 30 % de travaux subventionnables de 30.210 € H.T.

2/ S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3/ S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge,

4/ PRECISE que le programme portera sur les travaux suivants :

- Rénovation complète de la chaussée au droit des arrêts bus scolaires écoles Charcot Primaire et Maternelle Boulevard des Fossés : 48.310 € H.T.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF POUR LE REMPLACEMENT DE 366 METRES DE CANALISATION ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Dans la continuité de l'opération d'enfouissement des réseaux rue du Chemin Neuf réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, ERDF a demandé le remplacement de 366 mètres de canalisation électrique.

Les travaux sont réalisés mais restent à payer. Or, s'agissant du domaine public communal, la commune doit procéder au paiement puis se faire rembourser par ERDF.

Il convient de signer une convention avec ERDF pour ce faire ; la commune règlera directement les travaux à la société BOUYGUES Energies et Services. En contrepartie du paiement réalisé par la commune à Bouygues Energies et Services, ERDF s'engage à rembourser à 100 % à la commune dans les meilleurs délais les sommes suivantes :

- 7 617,20€ HT suivant le devis BES n°13/07.14.282.03 en date du 11/10/2013,
- 13 338 € HT suivant le devis EUROVIA LLC505-8 en date du 30/04/2013.

Sur présentation d'une attestation visée par la Trésorerie, ERDF s'engage par ailleurs à rembourser la TVA ayant grevée le coût de ces travaux.

L'assiette des travaux éligible à la redevance R2 sera calculée sur le montant total des travaux après déduction du montant sus visé et de la participation versée.

Aucune question ou observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec ERDF prévoyant le remplacement par la commune de 366 mètres de canalisation électrique, et le remboursement des factures correspondantes par ERDF à la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec ERDF pour le remboursement des factures correspondant au remplacement de 366 mètres de canalisation électrique rue du Chemin Neuf.

10. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Aucune question ou observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2014, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 4726 d'ART DIMENSION, pour un montant de 239,20 € TTC, correspondant à l'achat d'une plaque commémorative pour l'inauguration de l'espace Marcel Tréboit.
- La facture n° 6037314 de LYONNAISE DES EAUX, pour un montant total de 802,19 € TTC, correspondant à la fourniture et pose de barrières de protection sur borne incendie rue du Parc du Château.
- La facture n° FAC14COL0004321 de CAMIF, pour un montant de 260,42 € TTC, correspondant à l'achat d'un réfrigérateur pour l'école maternelle Coty.
- La facture n° 889C0006605033 de CEDEO, pour un montant de 497,98 € TTC, correspondant à l'achat d'une fontaine à eau pour l'école primaire Charcot.

VI. AFFAIRES GENERALES

1. MODIFICATION DES SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Conseil Municipal de Maule a adopté le 30 juin 2008 une délibération relative aux procédures de mise en concurrence à appliquer pour les marchés à procédure adaptée.

Cette délibération a été plusieurs fois adaptée pour tenir compte des modifications législatives ou réglementaires.

Un décret du 27 décembre 2013 a légèrement modifié le seuil des marchés formalisés (appels d'offres) ; ce seuil est passé à :

- 207 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 200 000)
- 5 186 000 € H.T. pour les marchés de travaux (au lieu de 5 000 000)

Il convient de tenir compte de cette modification dans nos procédures.

Monsieur RICHARD précise que les seuils qui changent sont ceux de l'appel d'offres, peu utilisé à Maule car il concerne des sommes très importantes.

Pour les plus petits marchés ou MAPA, notre règlement interne est très clair et décrit en détail la procédure à suivre en cas de marché.

Ce règlement interne a été adopté par le Conseil Municipal en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 26 II et 28 ;

VU le décret N°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 publié au Journal Officiel le 29 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

VU les délibérations du 30 juin 2008, 22 juin 2009, 3 mai 2010 et du 6 février 2012 relatives à la définition des procédures internes à la commune de Maule pour les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les seuils des procédures de passation des marchés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ PREND ACTE des informations suivantes concernant les seuils de procédures :

A compter du 1^{er} janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 207 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 186 000 € H.T. pour les marchés de travaux.

2/ Les procédures internes restent inchangées.

2. DISSOLUTION DU SILYA – PRINCIPES DIRECTEURS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le SILYA avait été créé pour construire l'équipement sportif du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville.

La gestion de cet équipement devait ensuite être confiée à la Région, mais celle-ci a refusé jusqu'en 2012, entrant en conflit avec le Syndicat.

La Région a finalement accepté d'assumer cette gestion, et s'est mise d'accord avec le SILYA pour que celui-ci lui cède les installations sportives et les aires de stationnement annexées au lycée. Cette cession a eu lieu par acte notarié du 20 février 2013.

En conséquence, comme le souhaitent les 18 communes membres du SILYA depuis de nombreuses années, ce syndicat n'a plus de compétence et, conformément au vœu prononcé lors de l'élaboration du budget 2013, travaille à sa dissolution au 31 décembre 2013.

À cet effet, considérant que les statuts du SILYA ne prévoient aucune disposition quant à sa dissolution, il a été proposé lors du conseil syndical du 21 mars 2013 de déterminer la clé de répartition des résultats 2013 selon les participations cumulées des communes membres au syndicat.

Un état des participations versées par chaque commune membre depuis 1989, année de création du SILYA, a été adressé par courrier du 15 avril 2013 à toutes les communes pour vérification des cumuls et des pourcentages de répartition calculés par commune.

Il convient d'accepter cette dissolution et le principe de la répartition de l'actif du Syndicat. Le détail comptable de cette répartition et le montant correspondant sera communiqué ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur RICHARD rappelle que les Mureaux envoient environ 100 enfants dans ce lycée, mais ont toujours refusé d'adhérer au SILYA et de payer leur participation comme les autres communes, ce qui est totalement anormal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville a cédé les installations sportives du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville à la Région, ce qui retire toute compétence à cet EPCI ;

CONSIDERANT la délibération du SILYA du 7 octobre 2013 prononçant sa dissolution au 31 décembre 2013 et établissant les modalités de répartition de l'actif ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la dissolution du SILYA et sur les modalités de répartition de son actif,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales du 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE :

1/ La dissolution du SILYA au 31 décembre 2013.

2/ La saisine de Monsieur le Représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté de dissolution du SILYA après délibérations concordantes des communes membres du syndicat, ainsi qu'un arrêté portant maintien de la personnalité juridique du syndicat en 2014 pour les besoins de sa liquidation (votes des comptes administratif et de gestion 2013 et fixation du détail comptable de la répartition de l'actif et du passif).

3/ Les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le tableau de répartition ci-après. Le détail comptable de la répartition fera l'objet d'une deuxième délibération du SILYA et des communes membres.

| | Montant cumulé des participations communales | Pourcentage de répartition par commune arrondi au centième près |
|----------------------|--|---|
| ANDELU | 70 914,55 € | 0,95% |
| AUBERGENVILLE | 2 426 182,61 € | 32,40% |
| AULNAY-SUR-MAULDRE | 232 227,19 € | 3,10% |
| BAZEMONT | 289 739,16 € | 3,87% |
| BOINVILLE-EN-MANTOIS | 21 413,74 € | 0,29% |
| CRESPIÈRES | 4 784,16 € | 0,06% |
| ÉPÔNE | 1 393 613,66 € | 18,61% |
| FLINS-SUR-SEINE | 383 061,67 € | 5,12% |
| GOUSSONVILLE | 41 359,95 € | 0,55% |
| HERBEVILLE | 32 618,89 € | 0,44% |
| JUMEAUVILLE | 110 964,04 € | 1,48% |
| LA FALAISE | 111 982,67 € | 1,50% |
| LES ALLUETS-LE-ROI | 126 091,01 € | 1,68% |
| MAREIL-SUR-MAULDRE | 329 008,82 € | 4,39% |
| MAULE | 1 032 687,80 € | 13,79% |
| MÉZIÈRES-SUR-SEINE | 661 095,99 € | 8,83% |
| MONTAINVILLE | 63 893,16 € | 0,85% |
| NÉZEL | 157 345,19 € | 2,10% |
| | 7 488 984,24 € | 100,00% |

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE MAULE (SIVOM DU COLLEGE DE LA MAULDRE) – ADOPTION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIES

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Syndicat Mixte de la Région de Maule (ou SIVOM du collège de la Mauldre) assure notamment la compétence transport scolaire pour les communes adhérentes.

Or cette compétence a été transférée par plusieurs de ces communes, à la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Les membres du Syndicat sont donc désormais : soit une commune seule, soit la communauté de communes Gally-Mauldre.

Le Syndicat a donc dû adapter ses statuts et son règlement intérieur pour devenir un syndicat à la carte, dont les membres peuvent être soit une communauté de communes, soit une commune, pouvant adhérer à une seule compétence ou aux deux.

Par ailleurs, le Syndicat doit désormais élaborer deux budgets, un par compétence.

Il est proposé d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur modifiés.

Monsieur SADOU demande si Crespières fait toujours partie du SIVOM ?

Monsieur RICHARD répond qu'effectivement la commune avait émis le souhait de quitter le SIVOM, mais cela ne s'est jamais fait au cas où des Crespiérois souhaiterait inscrire leur enfant au collège de la Mauldre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Maule du 12 décembre 2013 adoptant ses statuts et son règlement intérieur modifiés ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la modification de ces statuts et de ce règlement, consécutifs à la création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à qui la compétence transport scolaire a été transférée ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales du 30 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte les statuts et le règlement intérieur modifiés du Syndicat Mixte de la Région de Maule.

VII. URBANISME / TRAVAUX

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE RETENTION DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES D'AGNOU » ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA SOCIETE CAPELLI.

RAPPORTEUR : Bernard VILLIER

L'opération de lotissement en cours de travaux dénommée « Les Terrasses d'Agnou » du Groupe Capelli a été autorisée par permis d'aménager n° 078 380 10 M 0001 délivré le 14 janvier 2011.

Le projet prévoit en matière de gestion des eaux pluviales la création, au fond du lotissement, d'un bassin de rétention destiné à recevoir uniquement les eaux pluviales issues des voiries après un traitement préalable par un séparateur à hydrocarbures ; eaux qui seront ensuite rejetées dans la Mauldre. Les eaux pluviales des lots privés seront quant à elles gérées à la parcelle.

Dans la mesure où cette opération prévoit le rejet d'eaux pluviales dans un cours d'eau de surface, elle a fait l'objet, conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, d'un dossier loi sur l'eau qui a été autorisé le 23 octobre 2013 par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, Service de l'Environnement, Unité Police de l'Eau rattachée à la Préfecture des Yvelines.

Afin de mettre en œuvre ce dossier loi sur l'eau, le Groupe Capelli a besoin d'implanter une canalisation sous la Sente de la Voirie et de créer un fossé le long du Chemin de Derrière le Parc afin de rejeter les eaux pluviales dans la Mauldre.

A cet effet, le Groupe Capelli a adressé à la Commune de MAULE une convention ainsi que le plan d'implantation de la canalisation et du fossé en sortie du bassin de rétention.

Il convient de formaliser cette mise en œuvre par la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public communal.

Après lecture de la convention de mise à disposition, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Aucune question ou observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
VU le code de l'Urbanisme,
VU le code de l'Environnement,
VU l'arrêté de Permis d'Aménager n° 078 380 10 M 0001 un lotissement de 26 lots à bâtir, délivré en date du 14 janvier 2011 à POINT HABITAT ENVIRONNEMENT (P.H.E.),
VU l'arrêté de transfert de Permis d'Aménager n° 078 380 10 M 0001 T01 délivré en date du 5 novembre 2012 au GROUPE CAPELLI,
VU l'arrêté de prorogation de Permis d'Aménager n° 078 380 10 M 0001 délivré en date du 16 novembre 2012 au GROUPE CAPELLI,
VU la non opposition à la déclaration n° 78-2013-00024 au titre de la loi sur l'eau codifiée aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif au projet de lotissement au lieu-dit « La Vallée d'Agnou » sur la Commune de Maule,
CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention afin d'autoriser le groupe CAPELLI à installer sur le domaine public communal une canalisation et d'implanter un fossé pour le rejet des eaux pluviales du lotissement les Terrasses d'Agnou ;
Entendu l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ RECONNAIT avoir pris connaissance du projet de convention de mis à disposition du domaine public qui lui a été soumis ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les actes subséquents.

3/ PRECISE que la gestion et l'entretien de la canalisation et du fossé seront à la charge de la société CAPELLI puis à la charge de l'Association Syndicale Libre des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces, des voiries et des équipements communs une fois constitués.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée.

IX. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra lundi 17 mars 2014, en mairie de Maule. Il démarrera peut-être à 20h00 en raison de l'ordre du jour très dense.

Monsieur RICHARD lève la séance, non sans avoir remercié Madame RYBAK et son association Aux Fils de la Mauldre, qui a effectué un don de 300 € pour le CCAS, suite aux recettes gagnées lors du salon des créatrices.